

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 9 septembre 2024, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier Steve Leblanc
Dominic Lapointe Gilles Gauvreau
Benoît Couture

Est absent : le conseiller Rémi Beauchesne.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2024-09-131 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Remise des Bourses (2) du Programme Trio étudiant Desjardins pour l'Emploi
4. Dépôt et adoption du procès-verbal du 12 août 2024
5. Présentation des comptes
6. Mandat pour Études géotechnique et environnementale – Projet rue Principale
7. Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
8. Adoption du Second Projet de Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

9. Adoption du Second Projet de Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8
10. Adoption du Second Projet de Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska
11. Projet du nouveau puits – Demande de services professionnels en ingénierie
12. Déneigement 2024-2025 de la cour de la Régie Incendie
13. Entente avec Ferme Bernis pour le projet de cession des lot #6 630 596 (Excédentaire du MTMD en bordure de la Route 216 Ouest)
14. Acceptation de l'offre du MTMD pour la cession à la municipalité du lot #6 630 596
15. Entente avec la Fabrique pour utilisation du local au sous-sol du Centre Communautaire (Ancienne salle du conseil)
16. Utilisation du local au sous-sol du Centre Communautaire (Ancienne salle du conseil)
17. Vérification des antécédents judiciaires
18. Remerciements à l'équipe du restaurant Mirador
19. Dépôt – Déclaration de compétence de la MRC d'Arthabaska en matière de transport collectif
20. Projet de collecte des plastiques agricoles – Demande d'un suivi à la MRC d'Arthabaska
21. Maison des Jeunes – Utilisation du gymnase municipal pour les lundis sportifs
22. Correspondance
 - a) Confirmation reçue du MTMD d'une aide financière 2024 de 176,272\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien;
 - b) Transmission d'une lettre de remerciements au député S. Schneeberger concernant la mise en place d'une formule équitable entre les grandes villes et les petites municipalités pour le partage de la valeur de croissance d'un point de la TVQ.
23. Période de questions
24. Clôture de séance

Remise des Bourses du Programme Trio Desjardins pour l'emploi

Afin de souligner leur implication au cours de l'été 2024, Mme Guylaine St-Hilaire du Carrefour Jeunesse Emploi de Richmond et Mme Élise Hamel, responsable des loisirs et de la vie communautaire, procèdent à la remise des Bourses de 800\$ à Léa Boily et Xavier-Samuel Caron dans le cadre du Programme Trio Desjardins pour l'Emploi, programme mis en place par le Carrefour Jeunesse Emploi – Comtés Richmond-Drummond-Bois-Francs. Ce programme permet aux jeunes de vivre une initiation à l'emploi par une implication de 80 heures durant l'été (aide aux animateurs du camp de jour).

2024-09-132 Dépôt et adoption du procès-verbal du 12 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2024-09-133 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 246,392.73\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2024-09-134 Mandat pour Études géotechnique et environnementale –
Projet rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des propositions à six (6) firmes pour la réalisation d'études géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de renouvellement et prolongement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sous la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU 2023);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 4 septembre 2024, cinq (5) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des propositions se détaillent comme suit et qu'elles sont conformes, ayant été analysées par la firme Pluritec ;

	Geninovation	SCP Géotek	Englobe Corp	Groupe ABS	Cons. Geotex
Prix soumis (tx incluses)	30,088,96 \$	30,633.94 \$	42,328.05 \$	48,461.96 \$	49,704.84 \$
Rang	1	2	3	4	5

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le mandat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **Geninovation** ».

2024-09-135 **Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une telle politique le 4 février 2019 (résolution #2019-02-28) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité abroge la « *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* » adoptée le 4 février 2019 (Résolution #2019-02-28)

QUE la municipalité adopte la « *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail* ».

2024-09-136 **Adoption du Second Projet de règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage se doit d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un Premier Projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 4 septembre 2024 à 19h ;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement de zonage vise notamment les objets suivants :

- de modifier les dispositions concernant les agrandissements d'élevage de porcs ou de veaux de lait;
- la modification de certains termes dans la terminologie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le Second Projet de Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2024-09-137 **Adoption du Second Projet de règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs en ce qui a trait au bâtiment accessoire, notamment en ce qui a trait à la distance par rapport aux lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement pour des logements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs à la grille H8 pour autoriser une profondeur de terrain de 27 mètres au lieu de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un Premier Projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 4 septembre 2024 à 19h ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le Second Projet de Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2024-09-138 Adoption du Second Projet de Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme se doit d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un Premier Projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 4 septembre 2024 à 19h ;

CONSIDÉRANT que la modification du Plan d'Urbanisme vise notamment les objets suivants :

- Être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;
- Ajouter des dispositions sur la protection et la conservation de l'Étang-du-Castor-Errant;
- Ajouter des objectifs et des moyens de mise en œuvre pour développer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires permettant d'assurer le bien-être des groupes vulnérables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le Second Projet de Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2024-09-139

Projet du nouveau puits – Demande de services professionnels en ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire recevoir des propositions de services professionnels en ingénierie en lien avec l'aménagement du prélèvement en eau projeté JP-3-23 ainsi que d'autres éléments à l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend entre autres les activités suivantes :

- La coordination entre les différents intervenants;
- La collecte de données et détermination des besoins;
- La préparation, réalisation et/ou suivi des mandats complémentaires;
- L'obtention des accords et autorisations requis;
- La production d'un rapport de conception, des plans et du devis préliminaire (50 %) ainsi que l'estimation de coûts;
- La production d'un rapport de conception, des plans et du devis définitif (100 %) ainsi que l'estimation de coûts;
- Les services durant la construction;
- La production des plans finaux (TQC) et guides d'utilisation.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des propositions, le 5 septembre 2024, trois (3) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des propositions se détaillent comme suit et qu'elles sont toutes conformes, ayant été analysées par l'entreprise Techni-Consultant :

	EXP	PLURITEC	STANTEC
Prix soumis (tx incluses)	118 682,94 \$	132 474,20 \$	132 824,87 \$
Rang	1	2	3

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le mandat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme « **Les Services EXP Inc.** ».

2024-09-140

Déneigement 2024-2025 de la cour de la Régie Incendie

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité du Canton de Ham-Nord et de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts de conclure une entente intermunicipale de services pour le déneigement de la cour de la caserne à Ham-Nord pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution #2024-08-068 de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts dans laquelle la Régie confirme vouloir attribuer le contrat de déneigement 2024-2025 à la municipalité du Canton de Ham-Nord au montant de 10,000\$;

CONSIDÉRANT QUE les termes de l'entente précédente seraient reconduits et ce, à la satisfaction des 2 parties :

- Coût du service à 10,000\$ pour la saison 2024-2025
- Matériel de sablage (pierre et sel) à la charge de la Régie

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE CONCLURE une entente intermunicipale de services pour le déneigement de la cour de la caserne à Ham-Nord pour la saison 2024-2025 avec la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts selon les termes ci-hauts mentionnés.

2024-09-141 Entente avec Ferme Bernis et Fils pour le projet de cession des lots #6 630 596 (Excédentaire du MTMD en bordure de la Route 216 Ouest)

CONSIDÉRANT les démarches débutées par la municipalité en novembre 2020 auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant un terrain en bordure de la Route 216 Ouest (le lot #6 630 596), terrain qui, suite à la réforme cadastrale, s'avère être un « excédentaire de l'ancienne route » ;

CONSIDÉRANT la réception d'une confirmation le 26 août 2024 du MTMD comme quoi il est prêt à procéder à la cession du terrain à la municipalité au prix de vente de 3,004\$;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD désire procéder à une transaction de cession avec la municipalité et qu'ensuite, la municipalité procède, si elle le désire, à la cession à un tiers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en 2020 une demande de Ferme Bernis et Fils afin d'acquérir cette portion de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur (Ferme Bernis et Fils) s'était engagé en novembre 2020 à assumer tous les frais et coûts relatifs à cette démarche (coût d'acquisition, arpenteur, notaire etc.) et qu'il reconfirme le 27 août 2024 son engagement à assumer 100% des coûts liés à ce dossier, plus précisément :

- Coût d'acquisition du terrain au montant de 3,004\$;
- Frais de notaire et arpenteur (si requis) liés à la transaction de vente du MTMD à la Municipalité (incluant également tout ce qui concerne les servitudes requises à Hydro-Québec et à Télébec) ;
- Frais de notaire et arpenteur (si requis) liés à la transaction de vente de la Municipalité à Ferme Bernis et Fils (incluant également tout ce qui concerne les servitudes requises à Hydro-Québec et à Télébec);
- Tout autre frais encourus par la municipalité pour la conclusion de ces transactions

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucun intérêt et avantage à conserver cette portion de terrain et qu'elle ne cause pas préjudice à quiconque en acceptant cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE CONFIRMER au MTMD l'acceptation de son offre de vente du lot #6 630 596 au prix de 3,004\$;

DE CONFIRMER à Ferme Bernis et Fils l'acceptation de sa demande de se porter acquéreur de la municipalité du lot #6 630 596 au prix de 3,004\$ et ce, considérant l'engagement de celui-ci à assumer 100% des coûts liés à ce dossier, tel que spécifié et mentionné ci-haut;

DE MANDATER Me Louise Aubert, notaire, afin de procéder à la rédaction des différents documents requis pour mener à terme les différentes transactions.

2024-09-142 Achat Immeuble excédentaire du Ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE la Municipalité désire se porter acquéreur d'un immeuble excédentaire appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité durable situé sur la route 216 Ouest, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 630 596 au Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable est disposé à céder cet immeuble excédentaire en faveur de la Municipalité, tel qu'en fait foi son offre de disposition en date du 26 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité acquière du Ministère des Transports et de la Mobilité durable le susdit immeuble excédentaire aux prix et conditions dudit Ministère. tel que le tout mentionné dans sa lettre d'offre daté du 26 août 2024 ;

QUE le directeur général, **Mathieu COUTURE** est autorisé à accepter et signer pour et au nom de la Municipalité l'offre de disposition de cet immeuble excédentaire portant le numéro de référence : 9 2023 68007.

2024-09-143 Entente avec la Fabrique pour utilisation du local au sous-sol du Centre Communautaire (Ancienne salle du conseil)

CONSIDERANT la cession en 1987 de la "salle paroissiale" de la Fabrique de Paroisse des Saints-Anges de Ham-Nord à la municipalité du Canton de Ham-Nord;

CONSIDERANT QUE lors de cette cession, la municipalité s'est engagé auprès de la Fabrique de Paroisse des Saints-Anges de Ham-Nord à lui fournir, à titre gratuit, un local avec priorité d'utilisation à l'intérieur du Centre communautaire;

CONSIDERANT QUE le local dédié à cet engagement se trouve à être un local au sous-sol du Centre communautaire, plus précisément le local de l'ancienne salle du conseil municipal;

CONSIDERANT QUE la municipalité a approché la Fabrique afin de pouvoir utiliser ce local et/ou le louer à un tiers dans un objectif de maintien des services de proximité sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique utilise seulement la partie “rangement” de ce local pour son équipement de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique serait disposé à délaissier la clause convenue en 1987, mais à certaines conditions, plus précisément :

- Obtenir une confirmation de la municipalité comme quoi un local sera rendu disponible pour la Fabrique (situé au Centre Communautaire ou dans un autre bâtiment municipal), en cas de besoin, pour la poursuite de leurs activités;
- Que la municipalité procède à un nouvel aménagement dans la cuisine permettant le rangement des équipements de cuisine de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les 2 demandes de la Fabrique mentionnées précédemment;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte, en échange de la confirmation de la Fabrique de délaissier la clause convenue en 1987 (priorité d’utilisation du local situé au sous-sol du Centre communautaire, plus précisément le local de l’ancienne salle du conseil municipal), les 2 éléments suivants:

- De confirmer à la Fabrique son engagement à rendre disponible un local (situé au Centre Communautaire ou dans un autre bâtiment municipal), en cas de besoin, pour la poursuite de leurs activités;
- De procéder à un nouvel aménagement à même la cuisine (ajout d’une armoire de rangement dédiée à la Fabrique) permettant le rangement des équipements de cuisine de la Fabrique.

2024-09-144 Utilisation du local au sous-sol du Centre Communautaire (Ancienne salle du Conseil)

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre la Municipalité et Mme Nancy Brisson (Douce folie gourmande) selon lesquelles Mme Brisson est à la recherche d’un local afin de continuer son projet de transformation alimentaire et de service de traiteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accompagner Mme Brisson afin de conserver ce service de proximité à Ham-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le local situé au sous-sol du Centre Communautaire (ancienne salle du conseil municipal) est vacant et disponible pour la réalisation du projet de Mme Brisson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

DE PROCÉDER à l’analyse du local situé au sous-sol du Centre Communautaire (ancienne salle du conseil municipal) afin de déterminer, en concertation avec Mme Brisson, si ce local représente ou non un potentiel pour la réalisation de son projet.

2024-09-145

Vérification des antécédents judiciaires

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER le directeur général, M. Mathieu Couture, comme représentant autorisé de la municipalité à signer l'entente avec la Sûreté du Québec "Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables", à présenter des demandes et à recevoir les résultats.

2024-09-146

Remerciements à l'équipe du restaurant Mirador

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité fasse parvenir une lettre de remerciements à l'équipe du restaurant Mirador afin de souligner leur belle et grande implication dans notre communauté au cours de ses nombreuses années.

2024-09-147

Dépôt à la table du conseil – Déclaration de compétence de la MRC d'Arthabaska en matière de transport collectif

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil la correspondance datée du 3 septembre reçue de la MRC d'Arthabaska mentionnant :

Lors de la séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska tenue le 28 août 2024, la MRC a formulé son intention de déclarer sa compétence en transport collectif et adapté, et ce, sans date d'échéance.

En application des normes édictées dans le Code municipal, nous vous transmettons une copie de la résolution numéro 2024-08-3326 annonçant l'intention de la MRC d'Arthabaska de déposer lors d'une prochaine séance du conseil un Projet de règlement décrétant, sans droit de retrait, la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, et dans le domaine du transport collectif de personnes adapté à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire.

2024-09-148

Projet de collecte des plastiques agricoles – Demande d'un suivi à la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT l'importante présence du milieu agricole sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance de continuer, en tant que région, à se démarquer et à continuer de démontrer que notre région est toujours un « leader » en gestion des matières résiduelles, notamment celles provenant du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles se doit d'être une priorité, autant pour notre municipalité que pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a déjà mis en place depuis plusieurs années (il y a plus de 15 ans) en concertation avec ces producteurs agricoles, un modèle de collecte visant la récupération des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte des plastiques agricoles est offert sur notre territoire depuis plusieurs années et qu'il est primordial de continuer à offrir ce service à nos producteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du projet de collecte des plastiques agricoles mis en place par la ville de Warwick et qu'elle considère essentiel que ce modèle soit exploré attentivement par la MRC d'Arthabaska en concertation avec les municipalités afin d'étudier celui-ci et voir de quelle façon il pourrait être mis en place au niveau régional;

CONSIDÉRANT les discussions de la municipalité avec ses producteurs agricoles, ceux-ci mentionnant leur désir d'adhérer à un modèle de collecte par conteneur tel que celui mis en place par la ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles de notre municipalité interpellent depuis déjà plusieurs mois la municipalité sur ce dossier, mentionnant l'importance du maintien du service de collecte des plastiques agricoles et mentionnant également être déçu de voir qu'encore en septembre 2024, ils ne savent pas ce qui se passera pour ce dossier à compter de janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de tenir rapidement une rencontre impliquant la MRC, les élus et les gestionnaires municipaux de l'ensemble des municipalités intéressées par le projet ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité interpelle, depuis déjà plus d'un an, la MRC afin qu'un comité soit formé afin de pouvoir bien évaluer ensemble TOUTES les options possibles dans un objectif de mise en place d'une orientation régionale à prendre au lieu de simplement regarder nos options individuelles ;

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer les municipalités (élus et gestionnaires) dans le processus de réflexion régionale puisque la connaissance de la réalité terrain des producteurs agricoles se veut être un élément essentiel dans le processus de recherche de solutions;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas envisageable, pour une petite structure municipale comme la nôtre, de prendre en charge de façon indépendante la gestion de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a délégué sa compétence en gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement un modèle de collecte, modèle qui ne fait pas partie des options acceptées par le nouveau programme de AgriRecup mais qui selon le conseil serait relativement simple à continuer et permettrait de rencontrer les objectifs de récupération et revalorisation visés par le programme ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'alternative (non souhaitée) où il n'y aurait pas de modèle régional de mis en place, la municipalité aimerait au minimum que son modèle actuel fasse partie des options potentielles afin de continuer l'offre de services à nos producteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle de collecte consiste à procéder directement chez le producteur (collecte à la porte aux 2 semaines de sacs mis dans des bacs verts – collecte à même la collecte régulière de récupération) et qu’il serait grandement souhaité que cette méthode fasse partie des scénarios analysés afin de la faire reconnaître comme une méthode acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil croient qu’il serait pertinent de simplement permettre aux municipalités ayant déjà en place ce modèle de continuer à l’utiliser, en le mettant bien sûr au goût du jour selon les nouvelles normes et contraintes du programme concernant les matières acceptées/refusées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande à la MRC d’Arthabaska de procéder rapidement à la création d’un comité, ou du moins, à tenir une rencontre impliquant la MRC, les élus et les gestionnaires municipaux de l’ensemble des municipalités intéressées par le projet, et ce, afin de pouvoir bien évaluer ensemble TOUTES les options possibles dans un objectif de mise en place d’une orientation régionale à prendre au lieu de simplement regarder nos options individuelles;

QUE le conseil municipal demande à la MRC d’Arthabaska, en concertation avec les municipalités, d’explorer attentivement le projet de collecte des plastiques agricoles mis en place par la ville de Warwick afin de voir de quelle façon il pourrait être mis en place au niveau régional;

QUE le conseil municipal mentionne à la MRC d’Arthabaska que dans l’alternative où il n’y aurait pas de modèle régional de mis en place, que la municipalité aimerait au minimum que son modèle actuel soit reconnu et fasse partie des options potentielles afin de continuer l’offre de services à nos producteurs et qu’il serait grandement souhaité que ce modèle figure comme une méthode acceptée, du moins pour les municipalités qui offrent déjà ce service sur leur territoire.

2024-09-149 **Maison des jeunes - Utilisation du gymnase municipal pour les lundis sportifs**

CONSIDERANT une demande de la Maison des Jeunes afin de pouvoir utiliser le gymnase situé dans la grande salle du Centre Horizon;

CONSIDERANT QUE le gymnase est disponible pour la tenue des lundis sportifs pour la Maison des Jeunes;

CONSIDERANT QU’il est important pour la municipalité d’encourager la pratique du sport et de l’activité physique chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord donne accès à la Maison des Jeunes au gymnase de la grande salle du Centre Horizon afin que les jeunes de la MDJ puissent aller pratiquer certaines activités physiques dans le cadre des « lundis sportifs ».

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. De la réception d'une confirmation reçue du MTMD d'une aide financière 2024 de 176,272\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien ;
2. De la transmission d'une lettre de remerciements au député S. Schneeberger concernant la mise en place d'une formule équitable entre les grandes villes et les petites municipalités pour le partage de la valeur de croissance d'un point de la TVQ.

Période de questions :

Lors de la période de questions, les sujets suivants ont été discutés :

Un citoyen présent à l'assemblée s'informe sur les sujets suivants :

- Quelles sont les modifications règlementaires relatives aux nombres de cases de stationnement.
- Du moment du dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2025-2026-2027
- Des coûts du projet domiciliaire de la rue Nolette
- Questionnement à savoir comment fonctionne la priorisation des futurs développements résidentiels à travers la MRC d'Arthabaska.

Le maire lève l'assemblée à 20h45.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.